



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 111695

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la diminution des retraites de certains cadres ayant plus de trois enfants. En effet, les cadres nés en août 1951 sont pénalisés par le plafonnement de la majoration pour enfants qui s'appliquera au 1er janvier 2012. Alors qu'ils devraient légitimement pouvoir liquider leur retraite à 60 ans et 4 mois, soit en décembre 2011, ils sont pourtant contraints d'attendre le 1er janvier 2012, date à partir de laquelle s'appliquera ce plafonnement. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions pour remédier à cette iniquité.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111695

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6489

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)